

AUTORISATION de payer des heures supplémentaires aux journaliers de la voirie et aux journaliers autorisés

*e Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Par délibération du 6 Juin 1958, approuvée le 26 Juillet 1958, le Conseil Municipal a autorisé certains journaliers de la Mairie et de la Voirie à effectuer des heures supplémentaires, je vous demande de maintenir les dispositions prises par le Conseil à cet effet./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

M. REYDELLET demande que les journaliers fassent le moins possible d'heures supplémentaires.

Le MAIRE. - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Autorise provisoirement
Saint Denis le 15 Juin 1961 Adopté à l'unanimité.
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: Bolotte